



Assurance et Banque

A woman with dark hair, wearing a light-colored cardigan and dark jeans, is smiling and holding the hands of a young girl. The girl is wearing a pink shirt and blue jeans, and is jumping or playing on the woman's feet. They are in a bright, modern living room with large windows, a beige sofa, and a patterned rug. A large red arrow graphic points from the top right towards the bottom left, partially overlapping the text.

**Vous êtes unique
votre assurance
habitation aussi**

MA MAISON Spécial Propriétaire non occupant
L'assurance habitation qui s'adapte
à tous vos besoins.

Je choisis
une assurance **citoyenne**



Votre bien immobilier est une part de vous-même.

Vous vous y êtes investi dans le but de vous assurer des revenus complémentaires, préparer votre retraite ou assurer l'avenir de vos proches.

Le protéger est donc essentiel : il mérite une assurance avec des garanties solides sur lesquelles vous pouvez vous reposer.

C'est pourquoi AXA vous propose Ma Maison, l'assurance habitation à composer vous-même :

- **Découvrez vos garanties indispensables,**
- **Choisissez vos options,**
- **Ajustez vos niveaux d'indemnisation.**

Vous êtes unique, votre assurance habitation aussi.



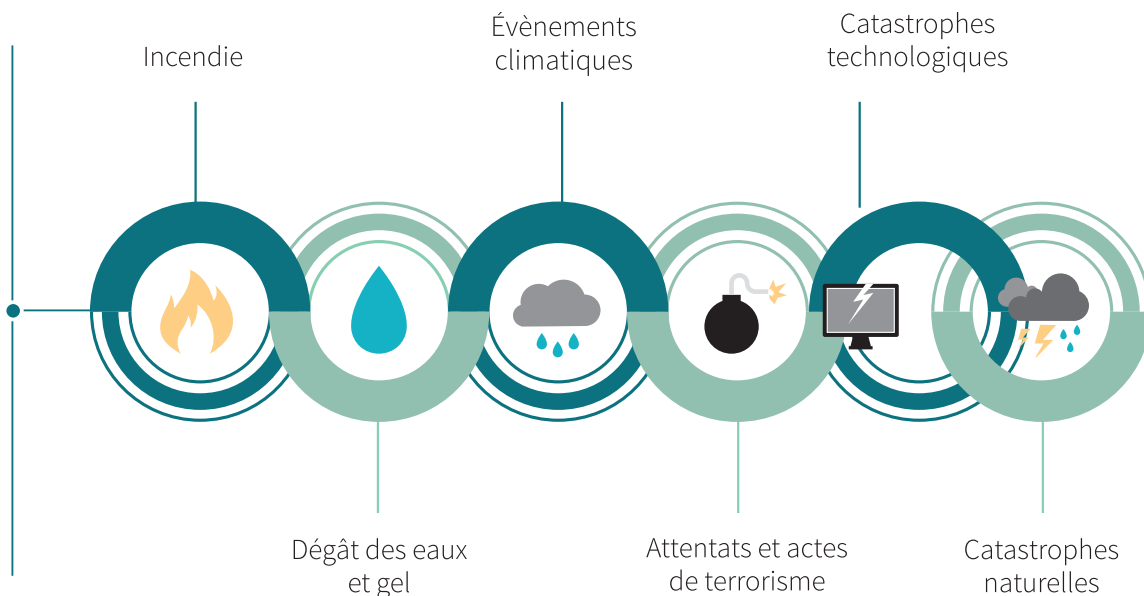
**Pour toute question, votre conseiller AXA est à votre écoute.
N'hésitez pas à lui demander conseil, il vous proposera une solution parfaitement adaptée à vos attentes.**

Découvrez vos garanties indispensables

Il y a des garanties dont on ne peut pas se passer ! Pour protéger vos proches, vos biens et vous accompagner en cas de sinistre elles sont directement incluses dans votre contrat.

1 La protection des biens

Nous protégeons vos biens contre les événements qui pourraient survenir.



Je choisis
une assurance **citoyenne**

Le + Prévention : AXA m’alerte en cas de mauvaises conditions météorologiques.

Le changement climatique a un impact direct sur notre quotidien : multiplication des périodes de canicules, inondations, tempêtes, sécheresse... Depuis 2001, près de 1 400 événements naturels se sont produits en France⁽¹⁾. Avec AXA, si votre logement est situé dans une zone exposée, vous recevez des conseils de prévention et des alertes météo par mail et sms pour protéger vos proches et votre domicile.

(1) Source : CatNat.net, 2001-2015 : 15 ans de catastrophes naturelles en France, 2016.



2 Votre protection en qualité de propriétaire non occupant

- **Responsabilité civile propriétaire non occupant et Défense**

Nous couvrons les dommages que vos biens assurés peuvent causer à autrui.

Lorsque votre responsabilité civile est mise en cause, nous intervenons pour défendre vos intérêts, à l'amiable ou devant les tribunaux⁽²⁾ et prenons en charge les frais occasionnés.

- **Recours**

Nous nous engageons à exercer tout recours amiable ou judiciaire, contre un tiers afin d'obtenir l'indemnisation des dommages subis par les biens assurés qui vous appartiennent.

- **Protection Juridique initiale**

Nous vous accompagnons à chaque étape en cas de litige vous opposant à un professionnel concernant des travaux immobiliers⁽³⁾, ou à votre syndic, syndicat de copropriété ou vos voisins pour faire supprimer la cause d'un dégât des eaux⁽²⁾.

(2) Selon clauses et conditions du contrat.

(3) Valable pour les travaux immobiliers d'un montant inférieur à 5 000 € HT.



3 La protection en cas de coups durs

- **Une garantie perte de loyers en cas de sinistre**

A la suite d'un sinistre rendant le logement inhabitable, les loyers que vous auriez dû percevoir en tant que bailleur de ce logement et dont vous vous trouvez privé, sont pris en charge⁽⁴⁾.

(4) Cette garantie vous est accordée pendant la période nécessaire, à dire d'expert, à la remise en état du bâtiment sinistré, dans la limite 18 mois.



● **Déplacement en cas de sinistre**

Nous organisons et prenons en charge votre transport aller / retour en train ou en avion afin de vous rendre jusqu'au lieu du sinistre.

En cas de sinistre important, nous prenons en plus les frais d'une nuit d'hôtel.⁽⁵⁾

(5) Selon clauses et garanties du contrat, prestations limitées à la France métropolitaine et à la prise en charge d'un déplacement par année civile et d'une seule nuitée.

Choisissez vos options

En souscrivant l'assurance habitation Ma Maison, choisissez en toute transparence les garanties adaptées à vos besoins parmi celles que nous vous proposons.

1 Pour protéger l'essentiel

Choisissez ces options pour vous protéger des événements les plus courants.

○ Vol et vandalisme au domicile

Couvre le **vol** ou la **tentative de vol** à l'intérieur de votre domicile, et la détérioration de vos biens par un acte de **vandalisme**⁽⁶⁾.

○ Bris de vitres

Couvre la **casse des vitres** de vos portes, fenêtres, baies vitrées, inserts ou vérandas (à condition que celles-ci soient déclarées dans votre contrat).

○ Capital sécurité

En cas d'incendie, d'événements climatiques ou de catastrophes naturelles, si le capital mobilier que vous avez assuré est insuffisant pour couvrir vos dommages, vous bénéficiez d'un capital supplémentaire de 10 000 € par pièce déclarée (dans la limite de 50 000 € et à condition qu'un capital mobilier soit déclaré au contrat)⁽⁷⁾.

(6) Selon clauses et conditions, et sous réserve d'avoir déposé plainte auprès des autorités compétentes dans les 48 h.

(7) option accessible si un capital est déclaré au contrat



2 Pour renforcer la protection de vos biens

Choisissez ces options pour renforcer la protection de vos biens en cas de vol, de casse ou de dommage électrique.

Casse intérieure

Couvre la casse de votre matériel audiovisuel et informatique (hors appareils nomades), de vos appareils électroménagers, et des parties vitrées de vos meubles (étagères, miroirs...) si un capital est déclaré au contrat.⁽⁷⁾⁽⁸⁾⁽⁹⁾

Dommages aux appareils électriques

Couvre les dégâts causés notamment par une surtension électrique (foudre ou mauvais fonctionnement électrique) à vos appareils : ordinateur, console de jeux, box internet, téléviseur, four, réfrigérateur...⁽¹⁰⁾

3 Pour vous simplifier la vie

Choisissez ces options si vous souhaitez une aide supplémentaire en cas de pépin. Nous trouvons pour vous des professionnels agréés pour vous accompagner, vous conseiller ou vous dépanner. Une aide précieuse si vous ne savez pas vers qui vous tourner ou si vous manquez de temps pour vous en occuper.

Panne, extension de garantie 5 ans

Prise en charge de la réparation ou du remplacement en cas de panne de tous vos appareils électroménagers, image et son de moins de 5 ans si un capital est déclaré au contrat.⁽¹¹⁾⁽¹²⁾

Dépannage d'urgence (serrurerie, plomberie, électricité, gaz)

Un dépanneur agréé intervient à votre domicile en moins de 4 heures 24 h/24 et 7j/7 en cas de porte à ouvrir, de fuite ou engorgement d'eau, fuite de gaz ou panne d'électricité⁽¹¹⁾⁽¹³⁾.

Le délai de réparation de votre lave-linge ou de votre réfrigérateur dépasse 7 jours ?
Nous vous prêtons un appareil.

Une fuite d'eau ?
Les frais de recherche de fuite et de réparation sont pris en charge⁽¹⁴⁾.

Vous avez d'autres besoins ?

Les options du contrat Ma Maison peuvent aussi couvrir d'autres aménagements comme votre piscine, vos panneaux photovoltaïques ou votre salon de jardin. Parlez-en à votre conseiller AXA !

(8) Selon clauses et conditions, valable à partir de 30 jours après la date d'effet du contrat, pour les biens de plus de 99 € et de moins de 5 ans, dans la limite de 2 sinistres / an.

(9) Dans la limite de 2 000 € d'indemnisation / an.

(10) Selon clauses et conditions, valable uniquement pour les appareils de moins de 10 ans y compris si vous avez souscrit une option de rééquipement à neuf (sauf pour les appareils répondant à la définition d'aménagement immobilier qui sont eux garantis sans limite d'ancienneté).

(11) Service disponible en France métropolitaine à l'exception de la Corse.

(12) Selon clauses et conditions du contrat, valable pour vos appareils de moins de 5 ans et de plus de 150 €.

(13) Selon clauses et conditions du contrat, dans la limite de 3 interventions par an et d'un maximum de 300 € par intervention. Pour les maisons individuelles, prise en charge du dépannage des plomberies extérieures jusqu'à 1 000 € par intervention, et remboursement de la surconsommation d'eau jusqu'à 2 000 € / an et par sinistre.

(14) Selon clauses et conditions du contrat.

Ajustez vos niveaux d'indemnisation

En choisissant l'assurance habitation Ma Maison, vous pouvez moduler le niveau d'indemnisation de vos biens et le montant de votre franchise en cas de sinistre⁽¹⁵⁾.

1 La valeur de rééquipement

En cas de sinistre, nous indemnisons vos biens endommagés. Ajustez ce niveau d'indemnisation en fonction de vos besoins.



Vétusté déduite (par défaut)

Nous indemnisons vos biens sur la base de leur valeur au jour du sinistre, déduction faite de leur vétusté (état d'usure des biens).



Valeur de remplacement à neuf 10 ans

Jusqu'à leur 10^e année d'ancienneté incluse, vos biens sont indemnisés sur la base du prix de vente de biens identiques ou équivalents neufs au jour du sinistre. Au-delà de 10 ans, nous déduisons leur vétusté.



Valeur de remplacement à neuf à vie

Quelle que soit l'ancienneté de vos biens, vous êtes indemnisé sur la base du prix de vente de biens identiques ou équivalents neufs au jour du sinistre.

À noter : pour être indemnisés, vos objets de valeur doivent être déclarés dans votre contrat d'assurance. Jusqu'à 2 ans inclus, nous les indemnisons à hauteur de leur prix d'achat. Au-delà de 2 ans, nous vous indemnisons sur la base de la valeur en vente publique d'objets de nature similaire.

(15) Les niveaux d'indemnisation définis pour votre contrat ne s'appliquent pas aux options suivantes : « Casse Intérieure », « Panne, extension de garantie 5 ans » et « Dépannage d'urgence ». Leurs modalités d'indemnisation propres sont détaillées dans les Conditions Générales de votre contrat. (16) Le montant de la franchise est indexé suivant la valeur de l'indice trimestriel de la Fédération Française du Bâtiment (F.F.B.), il est donc susceptible d'évolutions. En cas de catastrophe naturelle, une franchise légale s'applique obligatoirement à votre charge.



2 La franchise

La franchise correspond à la somme qui reste à votre charge lors d'un sinistre. Vous pouvez moduler le montant de votre cotisation d'assurance en fonction de votre niveau de franchise.



Franchise par défaut⁽¹⁶⁾

Nous vous indemnisons à la hauteur des dommages, déduction faite de votre franchise.



Aucune franchise

Nous prenons en charge le sinistre sans aucune franchise à votre charge. En contrepartie, votre cotisation d'assurance augmente.



Franchise doublée

En cas de sinistre, un montant équivalent au double de la franchise par défaut reste à votre charge. En contrepartie, votre cotisation d'assurance diminue.

Le AXA

Réduisez votre cotisation avec l'Avantage Vert !
Abandonnez le papier, optez pour des documents en ligne et choisissez le prélèvement automatique pour le paiement.

DÉMATÉRIALISATION

+

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

=

RÉDUCTION !

Votre interlocuteur AXA



Votre **Espace Client**

Retrouvez l'ensemble
de vos services en ligne sur [axa.fr](https://www.axa.fr)

AXA vous répond sur :



Je choisis
une assurance **citoyenne**

+ de confiance, + de prévention, + de solidarité, + d'engagement pour l'environnement... Cette offre appartient à la gamme Assurance citoyenne. Retrouvez les atouts citoyens de votre assurance sur [axa.fr](https://www.axa.fr).

AXA France IARD. S.A. au capital de 214799030 € - RCS Nanterre 722057460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 • **AXA Assurances IARD Mutuelle.** Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309. Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex • **Juridica.** la filiale spécialisée en assurance de protection juridique d'AXA France S.A. au capital de 14 627 854,68 € - RCS Versailles 572 079 150. Siège social : 1, place Victorien Sardou, 78160 Marly-le-Roi. **Entreprises régies par le Code des assurances** • **AXA Assistance France.** S.A. au capital de 2 082 094 € - RCS Nanterre 311 338 339 - TVA intracommunautaire n° FR 89 311 338 339. Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 11060030 - (www.oriass.fr) • **Inter Partner Assistance.** S.A. de droit belge au capital de 31 702 613 €, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487), immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 166 Avenue Louise – 1050 Ixelles – Bruxelles Capitale – Belgique, prise au travers de sa succursale française immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 316 139 500 et située 6, rue André Gide 92320 Châtillon. IPA intervient sous la marque AXA Assistance.